

2/ Forfait 3 jours :

- l'accueil des élèves à la restauration scolaire, dans le cadre du forfait 3 jours, sera réservé aux élèves :
 - scolarisés en classes d'enseignement spécialisé,
 - handicapés bénéficiaires de mesures spécifiques.

3/ Tarifs des repas « commensaux » :

GROUPE	CATÉGORIE	TARIF PROPOSÉ
1	a. Les personnels suivants affectés dans le collège : <ul style="list-style-type: none"> - les agents de catégorie C titulaires ; - les emplois précaires ; - les contractuels et stagiaires toutes catégories (A, B, C) ; b. l'ancienne équipe mobile aujourd'hui rattachée à la Direction des bâtiments départementaux du Département du Tarn ; c. le cuisinier référent du Département du Tarn.	3,08 €
2	a. Les élèves au ticket (élèves externes) ; b. les personnels de catégorie B titulaires affectés dans le collège ; c. les correspondants étrangers ; d. les élèves hébergés provenant d'un autre établissement ; e. les élèves inscrits au module école ouverte ; f. les élèves accueillis dans le cadre des échanges sportifs (notamment UNSS).	3,65 €
3	a. les personnels de catégorie A titulaires affectés dans le collège ; b. les stagiaires adultes en formation continue ; c. les accompagnants de correspondants étrangers ; d. les autres usagers de l'établissement (membres du conseil d'administration et des organisations de parents d'élèves et les formateurs).	4,65 €
4	a. Les hôtes de passage : <ul style="list-style-type: none"> - les personnels de l'Éducation Nationale ou du Département prenant leur repas exceptionnellement au collège en raison de leur activité professionnelle ou assistant à une formation se déroulant dans le collège ; - les personnes extérieures au collège invitées par le Chef d'établissement dans le cadre d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement (notamment les parents d'élèves) ou ayant un lien avec la restauration scolaire ; b. l'accueil de personnes extérieures à l'établissement n'ayant aucun lien avec les collèges que sont les agents du département. Dans ce derniers cas une convention devra être établie après approbation du Conseil d'administration précisant que ces commensaux ne sont pas prioritaires et qu'ils seront accueillis dans la limite des places disponibles.	7,60 €
5	Les petits déjeuners	2,15 €
6	Les personnels suivants affectés dans un collège : <ul style="list-style-type: none"> - les chefs cuisiniers, - les chefs cuisiniers titulaires remplaçants, - le cuisinier référent du Département en remplacement de chefs cuisiniers, des seconds de cuisines ou à titre exceptionnel autre agent intervenant en cuisine, - les cuisiniers contractuels en remplacement de chefs cuisiniers, - les apprentis cuisiniers, sachant que conformément à la réglementation la gratuité des repas est un avantage en nature, intégré dans le revenu imposable annuel.	Gratuité